

Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 4
Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le 22 novembre 2021 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 15 novembre 2021.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE
Monsieur Francis LARGILLIERE, Monsieur Jean-Luc BAUDUIN,
Monsieur Yves ROY

Avaient donné pouvoir : Madame Nadine DESBORDES à Monsieur Jean-Luc BAUDUIN
Madame Alice BARTHELEMY à Monsieur Yves ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente propose de rajouter à l'ordre du jour le point n°6 sur l'autorisation spéciale d'exécution du budget d'investissement 2022 avant son adoption et le point n°7 sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 11 octobre 2021.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2021.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2. Ouverture deux postes d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Conseil syndical la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe pour assurer les missions d'agent polyvalent.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 6 décembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28.80/35) d'adjoint technique territorial ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28.80/35) d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;
- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (18.37/35) d'adjoint technique territorial ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

3. Ouverture de deux postes d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Conseil syndical la création de deux postes d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, pour assurer les missions d'ATSEM.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021, de deux emplois permanents à temps non complet (31.40/35) d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles ;
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet (34.40/35) d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

4. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite de l'agent,

La Présidente propose au Conseil syndical la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (18,23 heures).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18,23 heures).

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

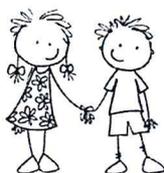
5. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	15 %
N-3	15 %
Antérieur	15 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	50,60 €	15 %	7,59 €
2018	334,35 €	15 %	50,15 €
Provision à constituer			57,74 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2021			57,74 €

Il convient de constituer une provision à hauteur de 57,74 €.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **CONSTITUE** une provision de 57,74 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget syndical cette provision pour les prochains exercices.

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

6. Autorisation spéciale d'exécution du budget d'investissement 2022 avant son adoption

L'article L1612-1 du CGT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif étant voté en mars, le Président propose au Conseil de lui accorder cette autorisation.

Chapitre	Article	BP	Décisions modificatives	TOTAL	25 %
20	2051	2 600,00 €		2 600,00 €	650,00 €
21	2183	3 386,00 €		3386,00 €	846,50 €
21	2184	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>6 986,00 €</u>	<u>1 746,50 €</u>

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2022, conformément aux dispositions prévues à l'article L.1612-1 du CGCT.

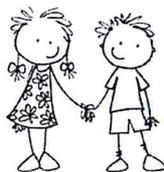
Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

La Présidente rappelle au Conseil syndical que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

La Présidente expose que suite au départ à la retraite d'un agent au mois d'octobre 2020, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes : surveillance des enfants dans la cour, aide au service de restauration scolaire, entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au Conseil syndical de créer, à compter du 3 janvier 2022, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14,17 heures (14,17/35^{ème})



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et au régime indemnitaire défini pour la fonction exercée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 14,17 heures (14,17/35^{ème}), à compter du 3 janvier 2021.

- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Informations et questions diverses :

Madame la Présidente informe les membres du Conseil syndical de l'augmentation prochaine des tarifs du Groupe DEPREYTERE, ceux-ci passant de 2,39 euros à 2,64 euros par repas. Les membres du Conseil conviennent de ne pas répercuter dans l'immédiat cette hausse sur les tarifs de la restauration scolaire, la dernière révision ayant eu lieu au mois de septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 28